

DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**« Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle municipale
Antoine Pons pour l'association Bougeons local »**

2022 - D - 169

Le Maire de Villeneuve Saint Georges,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L.2122 – 22 et L 2144 – 3 ;

- **VU** la délibération n°20 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2021 ;

- **CONSIDERANT** la nécessité pour l'association Bougeons local de disposer de la salle Antoine Pons pour exercer ses activités dans de bonnes conditions.

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER de signer la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Antoine Pons à Villeneuve-Saint-Georges, du 12/09/2022 au 31/07/2023.

Article 2 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 16/09/22

Le Maire,

Philippe GAUDIN

